

RBC Planification financière

# Le rythme



## Statut de résident des États-Unis – Avis aux Canadiens voyageant aux États-Unis

Les règles de l'impôt sur le revenu des États-Unis en matière de résidence pourraient vous affecter

Si vous étiez Canadien et passiez beaucoup de temps aux États-Unis, vous pourriez être considéré comme un résident des États-Unis (c.-à-d. un résident étranger des É.-U.) aux fins de l'impôt des É.-U. sur le revenu. Ceci étant, vous pourriez être tenu de produire une déclaration de revenus et d'autres déclarations aux États-Unis à titre de résident des É.-U. Cependant, il existe des options pour vous soustraire au statut de résident des É.-U. à des fins fiscales ainsi qu'aux autres déclarations fiscales autrement requises. La connaissance des législations fiscales des États-Unis et de leurs exigences en matière de déclarations fiscales ainsi que les options pour vous soustraire à celles-ci pourrait vous permettre d'éviter des surprises désagréables et des pénalités coûteuses.

Cet article s'applique aux résidents canadiens qui ne sont ni des citoyens des États-Unis ni des titulaires de carte verte des É.-U.

### **Statut de résident des États-Unis et les obligations fiscales vis-à-vis les États-Unis**

Aux fins de l'impôt sur le revenu des États-Unis, l'assujettissement à l'impôt des particuliers dépend du statut de citoyen ou de résident des États-Unis à des fins fiscales. Si vous

étiez un résident Canadien et n'étiez pas un citoyen des États-Unis, vous pourriez devenir un résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu si vous obteniez une carte verte des États-Unis ou si deveniez un résident étranger des É.-U. en satisfaisant le test de présence substantielle des É.-U.

Si vous étiez considéré comme un résident étranger des É.-U. en vertu du test de présence substantielle des É.-U., vous pourriez être assujéti à l'impôt des États-Unis et autres obligations de divulgation de renseignements financiers, au même titre qu'un citoyen américain et un titulaire de carte verte des É.U. Entre autres, vous pourriez être tenu de remplir une déclaration de revenus aux États-Unis (formulaire IRS 1040), en tant que résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu, et payer de l'impôt sur votre revenu gagné dans tous les pays, y compris vos revenus de source canadienne. De plus, vous pourriez être contraint de produire d'autres formulaires américains pour divulguer des renseignements tels que vos comptes financiers détenus à l'extérieur des États-Unis.

Les Canadiens qui satisfont le test de présence substantielle peuvent se prévaloir de certaines options en vertu des règles fiscales des États-Unis ou en vertu de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu, décrites ci-après, pour se qualifier à diverses formes d'exemption des obligations associées au statut de résident des États-Unis. Toutefois, lorsque vous demandez une exemption en vertu de la Convention, vous pourriez toujours être tenu de continuer à produire certains formulaires des États-Unis généralement requis des citoyens et résidents de ce pays.

Si vous n'étiez pas considéré comme un résident des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu, vous seriez considéré comme un non-résident étranger des É.-U. Un non-résident étranger n'est assujéti à l'impôt sur le revenu des É.-U. que pour le revenu de sources américaines. Vous ne seriez généralement pas tenu de produire une déclaration de revenu des É.-U. si vous ne gagniez que des revenus de placements des É.-U., comme des revenus de dividendes des É.-U., étant donné que vos obligations fiscales aux É.-U. seraient généralement satisfaites au moyen de la retenue d'impôt s'appliquant à vos revenus de sources américaines. Toutefois, si vous vendiez un bien immobilier situé aux É.-U. ou en tiriez un revenu de location, vous pourriez être tenu ou vous pourriez choisir de produire une déclaration de revenu à titre de non-résident des É.-U. (IRS 1040NR).

### Détermination du statut de résident des États-Unis à l'aide du test de présence substantielle

Si vous n'étiez pas un citoyen des États-Unis ni titulaire d'une carte verte des É.-U., le test de présence substantielle pourrait faire en sorte que vous soyez réputé être un résident étranger des États-Unis et, par conséquent, un résident des É.-U. aux fins de l'impôt. Les deux conditions suivantes devront être satisfaites pour répondre au test de présence substantielle pour une année civile :

**Condition 1 :** Vous étiez physiquement présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours de l'année en cours.

Si vous n'étiez pas physiquement présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours de l'année en cours, vous ne répondriez pas aux critères du test de présence substantielle pour cette année-là et vous ne seriez donc pas un résident étranger des États-Unis. Par conséquent, vous ne seriez donc pas un résident des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu.

**Condition 2 :** Le nombre total de jours que vous avez passés aux États-Unis au cours des trois dernières années civiles est égal ou supérieur à 183 jours selon la formule qui suit.

#### Formule :

Calculez le nombre total de jours passés aux États-Unis pendant l'année civile en cours ;

*plus*

1/3 du nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'année civile précédant l'année en cours (soit l'année avant l'année civile courante) ;

*plus*

1/6 du nombre de jours passés aux États-Unis pendant l'avant-dernière année civile précédant l'année en cours (soit la deuxième année précédant l'année en cours).

Si vous aviez été présent aux États-Unis pendant 183 jours ou plus au cours de l'année civile en cours ou que le nombre total de jours selon cette formule était de 183 jours ou plus, votre résultat du test de présence substantielle serait positif. Vous seriez alors considéré, pour l'année en cours, comme un résident des États-Unis aux fins de l'impôt américain.

Si le nombre total de jours de présence aux États-Unis, selon la formule ci-dessus, était inférieur à 183 jours, votre test de présence substantielle serait négatif. Par conséquent, vous ne seriez pas considéré comme un résident des États-Unis aux fins de l'impôt américain pour l'année en cours.

#### Calculer le nombre de jours aux É.-U.

Lorsque vous calculez le nombre de jours où vous étiez présent aux États-Unis, n'oubliez pas qu'une partie de la journée compte comme une journée entière. Par exemple, un déplacement de 10 minutes de l'autre côté de la frontière compte comme un jour entier. Il y a cependant des

exceptions à cette règle. Par exemple, vous pouvez exclure du calcul la durée de vos trajets habituels entre le Canada et votre lieu de travail aux États-Unis, les jours où vous étiez dans l'impossibilité de quitter les États-Unis pour des raisons médicales qui se sont manifestées aux États-Unis, et les jours où vous avez transité aux États-Unis pendant moins de 24 heures lors d'un voyage entre deux endroits situés à l'extérieur des États-Unis (p. ex., une escale à Chicago lors d'un voyage à destination de l'Uruguay). Aussi, certaines personnes exemptées, comme des représentants de gouvernements étrangers, des étudiants, des enseignants ou des stagiaires, pourraient exclure leurs jours de présence aux États-Unis, si elles y étaient présentes temporairement dans le cadre de certains visas et se conformaient aux exigences de ces visas.

Si vous vous qualifiez comme personne exemptée ou étiez incapable de quitter les É.-U. en raison d'une condition médicale, vous pourriez être tenu de soumettre le formulaire IRS 8843 – *Statement for Exempt Individuals and Individuals With a Medical Condition* (Formulaire 8843) afin de demander une exclusion pour vos jours de présence aux É.-U.

Consultez un conseiller fiscal qualifié pour plus d'information sur le calcul de vos jours de présence aux États-Unis aux fins de l'impôt et pour qu'il vous confirme si vous devez soumettre le formulaire 8843 ou non.

### Exemple de calcul du test de présence substantielle

Présumons que vous avez passé 130 jours aux États-Unis dans chacune des trois dernières années. Voyons si vous satisfaisiez les deux conditions du test de présence substantielle pour l'année actuelle.

Étant donné que vous y avez séjourné plus de 31 jours dans l'année en cours, vous répondez aux exigences de la 1<sup>er</sup> condition. Mais, parce que vous y avez passé moins de 183 jours dans l'année en cours, vous devez déterminer si vous répondez aux exigences de la 2<sup>e</sup> condition, qui considèrent le nombre de jours de présence aux États-Unis au cours des trois dernières années. Or, pour la 2<sup>e</sup> condition, la formule des trois ans donne un résultat de 195 jours de présence aux États-Unis au cours des trois dernières années, selon le calcul qui suit :

- les 130 jours de l'année en cours, plus
- les 43 jours dans l'année précédente (130 jours multipliés par 1/3), plus
- les 22 jours dans l'année antérieure à l'année précédente (130 jours multipliés par 1/6).

Étant donné que 195 jours (130 jours + 43 jours + 22 jours)

est égal ou plus grand que le seuil de 183 jours, dans cet exemple, votre résultat pour l'année en cours serait positif au test de présence substantielle.

En règle générale, si vous passiez plus de quatre mois (122 jours) par an aux États-Unis, le test de présence substantielle serait positif au bout de la troisième année et chaque année subséquente, et vous seriez donc considéré comme un résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le guide de référence rapide ci-après résume le test de présence substantielle et pourra vous aider à déterminer votre statut de résident aux États-Unis.

### Êtes-vous un résident des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu ?

Vous seriez considéré comme un résident des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu si vous y aviez passé :

- au moins 183 jours aux É.-U. pendant l'année en cours ;

#### OU

- au moins 31 jours pendant l'année en cours et vous auriez à faire le calcul suivant à l'aide de la formule du test de présence substantielle :

Calculez le nombre de jours passés aux É.-U. pendant l'année civile en cours ;

*plus*

1/3 du nombre de jours passés aux É.-U. pendant l'année précédant l'année en cours ;

*plus*

1/6 du nombre de jours passés aux É.-U. pendant l'année antérieure à l'année précédant l'année en cours.

### Lois sur l'immigration versus les lois de l'impôt des États-Unis

Il est important de reconnaître les différences entre les lois américaines sur l'immigration et les lois américaines de l'impôt sur le revenu telles qu'elles s'appliquent aux Canadiens qui séjournent aux États-Unis. Du point de vue de l'immigration, le *U.S. Customs and Border Protection* (CBP) limite généralement votre présence aux États-Unis à six mois par période mobile de 12 mois, ou à 180 jours par année mobile. De plus, la façon dont sont comptés vos jours de présence aux États-Unis pourrait être

différente aux fins de l'immigration. Veuillez consulter un professionnel juridique qualifié doté d'une expertise des lois américaines sur l'immigration pour plus d'information.

### Les États-Unis exercent un suivi sur vos jours de présence dans leur pays

Le Canada et les États-Unis partagent des renseignements quant aux moments où vous entrez et sortez de leur pays respectif. Par conséquent, les États-Unis peuvent exercer un suivi sur vos jours de présence dans leur pays. Cette information pourra potentiellement être utilisée par les États-Unis afin de s'assurer du respect des lois américaines en matière d'immigration et d'impôt sur le revenu.

Le CBP fournit un accès en ligne à un rapport sur vos traversées de la frontière. Pour consulter votre historique sur 10 ans, veuillez consulter la page Web du CBP. Vous aurez besoin de plusieurs renseignements figurant sur votre passeport incluant le pays d'émission, le numéro de passeport, votre nom en entier et votre date de naissance.

### Options pour les résidents des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu en vertu du test de présence substantielle

Il existe deux options pour se qualifier à une exemption du statut de résident des États-Unis, si vous étiez considéré comme un résident étranger des É.-U. et un résident des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu en vertu du test de présence substantielle. En effet, en vertu des lois fiscales des États-Unis, vous pourriez demander une exception en raison de liens plus étroits (« *closer connection exception* ») ou une exemption en vertu d'une convention (« *treaty exemption* »).

#### Exception en raison de liens plus étroits

Vous pourriez demander l'exception pour cause de liens plus étroits afin d'être considéré comme un non-résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu des É.-U., pourvu que vous ayez passé moins de 183 jours aux États-Unis dans l'année actuelle (et n'ayez pas soumis une application pour ou n'êtes pas titulaire d'une carte verte des États-Unis). Si cette exception vous était accordée, vous ne seriez pas un résident des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous ne seriez donc pas tenu de produire une déclaration de revenus à titre de résident des États-Unis ni à déclarer vos revenus gagnés partout à travers le monde, ni à produire d'autres déclarations des É.-U. (discuté plus loin dans cet article). Toutefois, si vous gagniez certains revenus de source américaine, vous pourriez être tenu de soumettre un 1040NR, tel que discuté précédemment.

Pour demander cette exception, vous devez remplir le formulaire 8840 - *Closer Connection Exception Statement for Aliens* et démontrer que vous entretenez des liens plus étroits avec le Canada. Les éléments suivants sont

indicatifs de liens plus étroits avec le Canada :

- l'adresse de votre résidence permanente se trouve au Canada ;
- votre famille habite au Canada ;
- les activités de votre entreprise sont exercées au Canada ;
- vous possédez des biens personnels au Canada, par exemple, une automobile, des meubles ou des bijoux ;
- vous détenez un permis de conduire canadien ;
- vous êtes membre d'organismes sociaux au Canada ;
- vous êtes inscrits sur les listes électorales et vous votez au Canada ;
- vous faites partie d'organisations religieuses, politiques ou culturelles du Canada ;
- vous avez un compte bancaire au Canada.

Discutez avec un fiscaliste qualifié de la manière dont on doit remplir le formulaire 8840 et le soumettre aux autorités fiscales des É.-U. avant la date exigible. Cette date exigible variera selon votre situation en matière de déclarations fiscales.

Si vous ne produisiez pas le formulaire 8840 avant la date exigible, vous ne pourriez alors demander l'exception en raison de liens plus étroits et vous pourriez être considéré comme un résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui signifie que vous pourriez être tenu de produire une déclaration de revenus à titre de résident des États-Unis. Dans un tel cas, vous pourriez considérer produire une déclaration de revenus à titre de non-résident des États-Unis et de joindre à celle-ci un relevé de la Convention afin de demander l'exemption prévue à celle-ci, telle que discutée plus loin dans cet article. Vous pourriez toujours être assujéti à une pénalité de non-divulgaration en vertu des lois fiscales de l'IRS, pour l'omission à divulguer une position en vertu d'une convention fiscale.

#### Exemption en vertu d'une convention

Si vous aviez passé plus de 183 jours aux États-Unis durant l'année présente, vous ne seriez pas admissible à l'exception en raison de liens étroits. Toutefois, vous pourriez demander une exemption en vertu d'une convention et ainsi être considéré comme un résident du Canada et non un résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous réussissiez à obtenir l'exemption prévue à la convention, vous ne seriez pas tenu de produire une déclaration de revenus de résident des États-Unis et à payer de l'impôt sur votre revenu gagné partout à travers le monde. Toutefois, vous seriez tenu de produire une déclaration de revenus

de non-résident des États-Unis (1040NR) et de joindre une déclaration d'exemption en vertu d'une convention (formulaire IRS 8833) et vous pourriez être tenu de soumettre d'autres déclarations des É.-U., mentionnées plus loin. La déclaration d'exemption en vertu d'une convention indique à l'IRS que vous êtes un résident du Canada en vertu de la convention et un non-résident des É.-U. Tel que discuté précédemment, si vous étiez un étranger non-résident, vous ne seriez assujéti qu'à l'impôt des É.-U. sur votre revenu de source américaine.

Pour demander une exemption en vertu d'une convention, vous devez généralement être un résident du Canada en vertu des règles de départage de la Convention fiscale Canada-États-Unis. Vous êtes considéré comme étant un résident des deux pays en vertu de la réglementation fiscale de chacune d'entre eux. Par ailleurs, les règles de départage de la Convention pourront être utilisées afin de déterminer de manière définitive de quel pays vous êtes résident aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous étiez considéré comme un résident du Canada en vertu des règles de départage, vous seriez considéré comme un non-résident des É.-U.

### Règles de départage de la convention

Voici quelques renseignements généraux à propos des règles de départage de la Convention. La première règle considère si vous avez une résidence permanente dans un pays seulement ou dans les deux. Si vous disposiez d'une résidence permanente uniquement au Canada, les règles de départage feraient en sorte que vous seriez alors considéré comme résident de ce pays. Si vous disposiez d'une résidence permanente à la fois au Canada et aux États-Unis, il vous faudrait alors suivre la deuxième règle de départage de la Convention, soit le centre de vos intérêts vitaux. Votre centre d'intérêts vitaux réfère au pays dans lequel vos liens personnels et économiques sont les plus proches. Les critères considérés dans le cadre de ce test incluent votre famille et vos relations sociales, votre (vos) occupation(s), vos activités politiques ou culturelles, votre établissement d'affaires et l'établissement à partir duquel vous administrez vos biens. Vos liens pourraient être plus proches du Canada si votre famille habitait au Canada, si vous exploitiez une entreprise au Canada, si vous déteniez un compte bancaire au Canada, si vous étiez membre d'organismes sociaux au Canada, si vous faisiez partie d'organisations religieuses du Canada et si vous étiez inscrit sur les listes électorales et votiez au Canada. D'autres règles considèrent le lieu « où vous séjournez habituellement » (c.-à-d. le pays dans lequel vous passez le plus de temps) et votre citoyenneté.

Si les règles de départage en vertu de la convention pointaient vers le Canada, vous pourriez demander

l'exemption en vertu de la convention et ne pas payer d'impôt sur votre revenu de sources à l'extérieur des É.-U. Vous devriez consulter un fiscaliste qualifié quant à la production d'une déclaration de revenus de non-résident des États-Unis (1040NR) et d'une déclaration d'exemption en vertu d'une convention (Formulaire 8833), y incluant les dates limites pour soumettre une déclaration et les pénalités pour l'omission de produire une déclaration.

### Autres déclarations des É.-U.

Si vous répondiez positivement au test de présence substantielle et ne pouviez pas demander l'exception pour liens plus étroits (parce que vous aviez omis de soumettre le formulaire 8840 dans les délais prescrits ou que vous aviez passé plus de 183 jours aux États-Unis dans l'année en cours, vous pourriez être tenu de remplir et produire d'autres formulaires des États-Unis, et ce, même si vous aviez obtenu l'exemption en vertu de la convention pour être considéré comme un étranger non-résident aux fins de l'impôt des États-Unis. Un exemple de formulaire IRS que vous pourriez être tenu de produire est le *FinCEN Report 114, Report of Foreign Bank and Financial Accounts (FBAR)*. Ce formulaire doit être produit électroniquement et il serait requis si la valeur globale des valeurs maximales des comptes bancaires et financiers étrangers que vous déteniez (en tout temps durant l'année), dans lesquels vous déteniez un intérêt indirect ou pour lesquels vous aviez un pouvoir de signature excédait 10 000 \$US. Comme exemples de comptes bancaires et financiers étrangers, mentionnons les comptes de banque et de courtage canadiens ainsi que les régimes enregistrés d'épargne retraite et d'études (REER et REEE), les régimes de retraite immobilisés (CRI, FRV, FERRI et FERR prescrit) et les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) canadiens. Dans certains cas, les comptes bancaires et de placements étrangers d'une société ou d'une fiducie pourraient devoir être inclus. Consultez un fiscaliste qualifié pour plus d'information sur le FBAR, y incluant les dates limites et les pénalités pour l'omission de déclarer un compte étranger. Aussi, consultez-le quant à tout autre formulaire des É.-U. que vous pourriez être tenu de soumettre.

### La durée de votre séjour aux É.-U. et votre couverture de régime provincial/territorial de soins de santé

Il est important de bien comprendre votre couverture de régime provincial/territorial de soins de santé eu égard à votre absence du Canada. Les exigences quant à la durée de la période pendant laquelle vous pouvez vous absenter du Canada avant que votre couverture ne soit affectée varient selon les provinces/territoires. Pour plus ample information, veuillez contacter l'autorité gouvernementale responsable du régime de soins de santé de votre province ou territoire de résidence.

## Surveiller votre statut

Il est important d'exercer un suivi sur votre présence aux États-Unis, et ce, autant pour les lois sur l'immigration que celles sur l'impôt sur le revenu. Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal qualifié qui connaît bien les lois sur les impôts du Canada et des États-Unis, afin de déterminer votre statut de résident aux États-Unis. Si vous deveniez un résident des É.-U. aux fins de l'impôt sur le revenu, en vertu du test de présence substantielle, il pourrait vous aider à établir si votre situation est admissible à un allègement fiscal grâce à l'exception en raison de liens plus étroits ou à l'exemption en vertu de la Convention, et vous aider à remplir les déclarations américaines nécessaires.

*Cet article pourrait décrire des stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux, juridiques ou en assurance. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller fiscal qualifié et/ou d'un conseiller juridique et/ou en assurance avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.*

**Si vous avez des questions à propos des sujets abordés dans cet article, veuillez communiquer avec votre conseiller.**



Ce document n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, les impôts ou les questions d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour en assurer l'exactitude au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Nous vous prions de consulter votre conseiller fiscal ou juridique ou votre comptable avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu de ce document.

RBC Planification financière est un nom commercial utilisé par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils de placement sont fournis par FIRI. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.